



DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

FACILITEZ-VOUS L'IMPOT

[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Centre des impôts  
 N° de téléphone à contacter :  
 01 46 88 90 22  
 Courriel : XXXX@dgi.finances.gouv.fr  
 Réception du public  
 DU LUNDI AU VENDREDI  
 de 9H à 12H et de 14H à 17H

Expéditeur : CDI ASNIERES-SUR-SEINE  
 SAID HOTEL-DE-VILLE  
 39 QU. DU DOCTEUR DERVAUX  
 92601 ASNIERES CEDEX

Destinataire : M RETI, PATRICK

18 RUE GILBERT

92600 ASNIERES

Madame, Monsieur,

L'article 1<sup>er</sup> du code général des impôts a mis en place un « bouclier fiscal » : les impôts directs payés en 2006 qui excèdent 60 % des revenus de l'année 2005 peuvent être remboursés.

Les impôts concernés sont l'impôt sur le revenu, la taxe d'habitation et la taxe foncière de votre résidence principale, et le cas échéant l'impôt de solidarité sur la fortune. Les revenus sont pris en compte qu'ils soient imposables ou non imposables, sauf exceptions.

Vous pouvez peut-être bénéficier de cet avantage. Pour vérifier si vous y avez droit, mon équipe et moi-même sommes à votre disposition.

Je vous invite à nous contacter par téléphone, par courrier électronique ou à venir tout simplement au centre des impôts, nos coordonnées étant indiquées en haut de cette lettre.

Par ailleurs, si vous disposez d'internet, vous trouverez les explications utiles dans le portail fiscal (<http://www.impots.gouv.fr/>). Il suffit de taper le mot « bouclier » dans la rubrique recherche. Vous trouverez alors d'un seul clic l'imprimé n° 2041 DRID qui permet de demander le plafonnement des impôts directs ainsi qu'un outil de simulation qui fait automatiquement le calcul du plafonnement.

J'attire votre attention sur la limite, fixée par la loi au 31 décembre 2007, pour demander le plafonnement des impôts directs payés en 2006.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le responsable du centre des impôts

« La Charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) et auprès de votre service des impôts ».